



L'an deux mil quatorze, le vingt mai, Monsieur Éric BAILLY, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance ordinaire devant avoir lieu le vingt six mai à dix-neuf heures, à la mairie.

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 MAI 2014

**PRESENTS** : Mmes et MM. BAILLY - GRATEAU (arrivée à 20h48) - SOLIGNAC - LOGER - BOISGARD - BRAJARD - NALET - PÉROCHON – PONCHAUX - PASQUIER - RÉAULT - AUDINET - BOURGUIGNON.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

**ABSENT EXCUSE** : M BREC donnant pouvoir à M PÉROCHON.

**ABSENT EXCUSE** : MME DEGENNE.

**Madame Isabelle PONCHAUX est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Monsieur le Maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- proposition de commissaires pour la commission intercommunale des impôts directs.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

<b>1</b>	<b>APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.</b>
----------	---

Le compte-rendu de la séance du 16 avril 2014 ne soulève aucune remarque ; il est approuvé à l'unanimité.

<b>2</b>	<b>TAXE D'AMENAGEMENT.</b>
----------	----------------------------

Monsieur le Maire informe les conseillers de la loi de finances applicable au titre de 2014 notamment son article 90, ouvrant la possibilité aux collectivités d'exonérer en tout ou partie les abris de jardin soumis à déclaration préalable de travaux de la taxe d'aménagement, soit les abris d'une superficie supérieure à 5 m<sup>2</sup>.

Il rappelle que la taxe d'aménagement est instaurée depuis le 1er mars 2012 sur la commune de Pleumartin. Elle est de 1 %.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 331-9 alinéa 8° du code de l'urbanisme permettant l'exonération de la taxe d'aménagement de la part communal applicable aux abris de jardin soumis à une déclaration préalable de travaux,

**Considérant que** l'exonération décidé avant le 30 novembre 2014 par l'organe délibérant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sursoit la décision à une séance ultérieure.**

<b>3</b>	<b>AVENANT A LA CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE. 14-039.</b>
----------	---

Monsieur le Maire rappelle que l'avant projet définitif (APD) de l'extension de l'EHPAD "Les Rousselières" a été arrêté et adopté en juin 2013. Il a été modifié à maintes reprises depuis en particulier

- ajout puis suppression de la chaufferie de granules à bois pour le chauffage de l'ensemble des bâtiments existants et futurs,

- ajout d'un nouveau mode de production d'eau chaude sanitaire par des panneaux solaires pour l'ensemble de l'EHPAD (bâtiments existants et futurs).

Le contrat de maîtrise d'œuvre a été conclu avec la société Espace 3 Architecture pour un montant initial de 158.613 EUR hors taxes. Les modifications successives ont entraîné des frais. Le maître d'œuvre nous propose de conclure un avenant prenant compte des frais supplémentaires. Cet avenant s'élève à 23 692,57 EUR hors taxes soit un total pour les missions de maîtrise d'œuvre de 182.305,57 EUR hors taxes.

Madame la Trésorière nous conseille de faire modifier l'avenant de la façon suivante :

- détailler les missions avec les nouveaux pourcentages et le délai d'exécution pour suivre l'exactitude de la liquidation des dépenses
- établir un seuil de tolérance : ce seuil est un engagement du maître d'œuvre auprès de la Collectivité, maître d'ouvrage, qui s'engage sur un certain montant. Le non respect de ce seuil entraîne une diminution de la rémunération du maître d'œuvre. C'est une sécurité financière et juridique pour la collectivité.

**VU** la délibération n° 13-003 en date du 24 janvier 2013 désignant ESPACE 3 ARCHITECTURE pour un montant de 158.613 EUR hors taxes pour les missions de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'EHPAD "Les Rousselières",

**VU** la notification en date du 28 janvier 2013 de la convention de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'établissement,

**VU** l'avis de Madame la Trésorière municipale en date du 26 mai 2014,

**Considérant que** l'avenant entraîne une augmentation supérieure à 5 % du montant du contrat initial,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- ☞ APPROUVE l'avenant du maître d'œuvre, Espace 3 Architecture, d'un montant de 23 692,57 EUR (vingt trois mille six cent quatre vingt douze euros et cinquante sept centimes) ;
- ☞ DIT QUE l'avenant devra mentionner
  - le détail des missions avec les nouveaux pourcentages et le délai d'exécution afin de suivre la liquidation des dépenses,
  - un seuil de tolérance ;
- ☞ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et toute pièce afférente à cette affaire.

<b>4</b>	<b>ACTUALISATION DES TARIFS ASSAINISSEMENTS. 14-040.</b>
----------	--

Monsieur le Maire laisse la parole à Jean-Claude BOISGARD, adjoint au maire.

Les comptes du budget assainissement présente un montant de 19.174,20 euros correspondant aux créances arrêtées au 16 mai 2014 restant à recouvrir.

Après en avoir discuté , l'assemblée charge l'adjoint d'adresser une lettre de relance aux débiteurs en leur proposant des délais de paiement et de prélèvement automatique que pourraient accorder la perception de Pleumartin.

Le taux d'impayé doit être contenu afin de ne pas augmenter les tarifs en conséquence pour couvrir les dépenses de fonctionnement du budget.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant que** les tarifs des tranches 1 à 3 ont été progressivement augmentés depuis 2008,

**Considérant que** les communes aux alentours appliquent une tarification de l'abonnement annuel supérieure à celle de la Commune de PLEUMARTIN,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**DECIDE**

- ⇒ DE FIXER les tarifs de l'assainissement pour l'année 2014, comme suit :
  - **ABONNEMENT ANNUEL** **48 Euros** (pour les abonnés possédant un tampon)  
*et de maintenir ceux répartis en tranche*
    - Tranche 1 de 1 à 50 m<sup>3</sup> **1,50 Euros**
    - Tranche 2 de 51 à 100 m<sup>3</sup> **0,95 Euros**
    - Tranche 3 plus de 100 m<sup>3</sup> **0,62 Euros**
- ⇒ DIT QUE pour les abonnés n'étant pas raccordés au réseau collectif d'eau la consommation sera de 45 m<sup>3</sup> par personne.

Monsieur le Maire présente les demandes et les propositions concernant les subventions communales à octroyer aux associations pour l'année 2014.

Philippe PASQUIER informe l'assemblée délibérante du montant de la location du matériel audiovisuel pour la diffusion de la finale du mondiale de football, le 13 juillet qui s'élève à 1.000 euros (télévision et projecteur inclus) auquel il faut ajouter la participation à la SACEM pour la diffusion. Après en avoir discuté, le comité des fêtes qui se charge de l'organisation de cette manifestation en collaboration avec les services de la mairie pour la fête nationale, appliquera une légère hausse sur le prix du repas afin de financer la moitié du coût de cette location. La Commune cofinancera cette opération.

Concernant la redevance demandée par la SACEM, il est précisé que des renseignements complémentaires seront demandés afin d'en réduire le coût.

Annick NALET s'interroge sur l'inégalité de traitement entre l'amicale sportive Pleumartin et l'association sportive Pleumartin de rugby. Jacques PEROCHON l'informe que la Communauté de Communes de s Vals de Gartempe et Creuse verse une subvention à l'association de rugby ce que ne perçoit pas celle de football. En prenant en compte les subventions des deux collectivités le montant de la subvention de ces deux associations sont sensiblement équivalentes.

Lydie REAULT prend la parole. Elle souhaite que la subvention non demandée par l'AFN-ACPG soit versée à l'Indépendante Pleumartin en compensation de leur participation musicale gratuite lors des cérémonies organisées par l'association des anciens combattants.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 14-034 en date du 16 avril 2014 approuvant le budget principal au titre de l'exercice 2014,

**Vu** les demandes de subvention des différentes associations reçues au 30 avril 2014,

**Considérant que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2014 au chapitre 65 (article 6574),

**Considérant** que seules les demandes de subvention faisant l'objet d'un dépôt de dossier en mairie ont été traitées,

**Considérant** que la Commune de PLEUMARTIN souhaite soutenir le tissu associatif de la commune afin de dynamiser les animations proposées,

**Considérant** qu'il convient de notifier à chacune des associations le montant de la subvention accordée par la Commune de PLEUMARTIN,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**DECIDE**

⇒ **D'OCTROYER** les subventions aux associations comme indiquées ci-dessous :

Associations	Montant
<b>A.C.C.A.</b>	600 Euros
<b>Amicale des Sapeurs Pompiers</b>	1.000 Euros
<b>Amicale Sportive Football Pleumartin</b>	3.000 Euros
<b>C.A.F. Fonds Solidarité Logement</b>	184 Euros
<b>A.C.S.P.</b> <i>(deux versements d'un montant de 5.250 € et de 5.250 €)</i>	10.500 Euros
<b>Club Amitié &amp; Loisirs</b>	300 Euros

Associations	Montant
Comité des Fêtes	1.500 €uros
Association de Danse de Pleumartin	400 €uros
Tir Solidarité Pleumartinoise	700 €uros
Amicale des donneurs de sang	405 €uros
Indépendante Pleumartin	2.600 €uros
Association des Parents d'Élèves (APE)	1.000 €uros
FNATH	100 €uros
Rencontre Échanges et Multi-Activités (REMA)	400 €uros
Association Sportive Pleumartin de Rugby Olympique	2.500 €uros

⇒ **DE DIRE QUE** les subventions accordées seront versées sur le compte bancaire ou postale des associations.

<b>6</b>	<b>DECISIONS MODIFICATIVES. 14-042 A 14-043.</b>
----------	--

#### **14-042 Budget COMMUNE**

Monsieur le Maire présente les décisions modificatives afin d'augmenter les crédits ouverts aux budget Commune pour les opération suivantes :

- aménagement de la place : création grille avaloir devant la mairie pour l'évacuation des eaux pluviales : 3 502 euros toutes taxes comprises (TTC) et place de l'hôtel de ville vers la rue de la République création caniveaux grilles pour l'évacuation des eaux pluviales : 2 788 euros TTC, soit un total de 6 290 euros TTC
- le mobilier pour l'école + 50 euros (l'éco taxe à ajouter)
- réfection des gouttières + 50 euros
- électrification rurale Crémille ave Huit Mai : solde des honoraires du maître d'œuvre 75,85 €

Imputation - Libellé	Vote BP	Modification	Alloué
Op. 0199 - 2312 Place Hôtel de Ville	312.215 €	6.300 €	318.515 €
Op. 120218 - 21534 Electrification rurale Crémille/avenue Huit Mai	0 €	80 €	80 €
Op. 130229 - 2152 Voirie programme	127.000 €	-6.420 €	120.580 €
Op. 140240 - 2184 Mobilier école	2.000 €	50 €	2.050 €
Op. 130226 - 21318 Toiture Forgeron	8.400 €	50 €	8.450 €
Op. 140239 - 2188 Matériel débroussailleuse	1.000 €	- 60 €	940 €

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus.**

## 14-043 Budget ASSAINISSEMENT

Changement d'imputation pour l'acquisition de la bache de stockage de boue

Imputation - Libellé	Vote BP	Modification	Alloué
2318 Autres immobilisations corporelles	15.000 €	-15.000 €	0 €
2181 Installations générales, agencements, aménagements divers	0 €	15.000 €	15.000 €

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus.**

<b>7</b>	<b>COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS. 14-044.</b>
----------	--

Monsieur le Maire rappelle le rôle de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID). Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale concernant les locaux commerciaux. Elle participe, en lieu et place de la commission communale des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux. Elle donne un avis, en lieu et place de la commission communale des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et bien divers proposées par l'administration fiscale.

Il propose de désigner les conseillers communautaires comme commissaire de la CIID.

**VU** la délibération en date du 6 septembre 2011 du Conseil de la Communauté de Communes des VALS DE GARTEMPE ET CREUSE portant création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID),

**VU** l'article 1650-A du Code Général des Impôts instituant une CIID dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique,

**Considérant** que chacune des communes membres de la communauté de communes doit établir une liste de commissaires potentiels à partir de laquelle le Conseil Communautaire désignera les membres appelés à siéger au sein de ladite commission,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**DECIDE**

⇒ **DE PROPOSER**

- **Eric BAILLY et Sébastien AUDINET, commissaires titulaires**
- **Isabelle PONCHAUX et Lydie REAULT, commissaires suppléantes**
- **Michel DEBARRE, commissaire extérieur**

⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

<b>8</b>	<b>INFORMATIONS DIVERSES.</b>
----------	-------------------------------

Suzanne LOGER propose de mettre à disposition le bâtiment sis 5 avenue Jourde aux associations : Croix Rouge, l'indépendante et REMA. Le bâtiment sera séparé en trois locaux distincts avec 3 serrures différentes. Cette mise à disposition est à titre gratuit et révocable. Les associations prendront le bâtiment en état. Une convention sera rédigée dans ce sens. **Le Conseil Municipal prend acte desdites mises à disposition.**

Monsieur le Maire propose de créer une commission communale afin de dynamiser et de mettre en relation les acteurs économiques avec des structures d'accueil pour les porteurs de projets qui souhaitent s'installer à Pleumartin. Cette commission serait constituer de 4 à 6 membres. Plusieurs démarches sont abordées pour le type de fonctionnement de cette commission.

Les adoucisseurs d'eau seront installés dans les logements de la gendarmerie. Le service immobilier départemental de la gendarmerie a donné son accord pour la prise en charge par les locataires de leur entretien.

Les travaux de l'aménagement de la place devraient se terminer à la fin du mois de juin 2014. Les travaux de création de trottoir rue de la République sont programmés pour le fin du mois d'août - début de septembre 2014, à la demande des commerçants afin de ne pas pénaliser leur chiffre d'affaires.

**La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au Jeudi 19 juin 2014 à 19 heures.**

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.

*Le compte rendu de la séance du 26 mai 2014 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 3 juin 2014, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*